



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022\_07\_26\_03

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le



ID : 073-247300528-20220726-2022\_07\_26\_03-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

### Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 18**

### Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

### Date de la convocation :

20/07/2022

**32 présents** : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUT Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs** : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

**02 Absents** : *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

## **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** que le 16 novembre 2015 a été actée la constitution d'un office de tourisme associatif commun entre les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et Val Guiers.

Cet office de tourisme devait recevoir ses directives d'une Entente intercommunautaire regroupant 3 membres des deux conseils communautaires fondateurs.

L'Entente a notamment pour objet de préciser les ambitions politiques portées par les communautés de communes et orienter l'action de l'office de tourisme.

Sont proposés pour participer aux travaux de l'Entente :

- Paul REGALLET, Président ;
- Georges CAGNIN, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du Tourisme ;
- Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ, conseiller communautaire membre du Bureau de l'office de tourisme du Pays du lac d'Aiguebelette.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Val Guiers,
- **VU** les statuts de l'association Office de Tourisme intercommunautaire du Pays du Lac d'Aiguebelette,
- **VU** la convention d'entente intercommunautaire signée entre les Communautés de Communes Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette,

➤ **DESIGNE** au titre de Membres de l'entente intercommunautaire :

- Monsieur Paul REGALLET
- Monsieur Georges CAGNIN
- Monsieur Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ

➤ **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération au Président de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

